



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 9 SEPTEMBRE 2021

Présidence M. THIERRY HENRY
Sont présents 46 Conseillères et Conseillers sur 55

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 1 / 2021 : « Octroi d'autorisations générales pour la législature 2021-2026 » adopté en séance de Municipalité du 2 août 2021;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

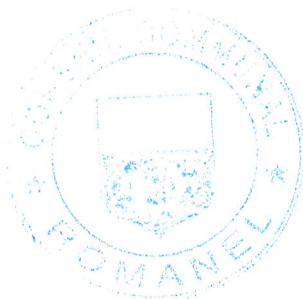
d'accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 :

1. la compétence de décider des dépenses extrabudgétaires pour un montant de **CHF 50'000.-** au maximum par cas ;
2. l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, ainsi que la constitution de sociétés commerciales, pour un montant de **CHF 100'000.-** par cas ;
3. l'autorisation générale de plaider devant toutes les instances ;
4. l'autorisation d'accepter les legs et donations, ainsi que les successions sous bénéfice d'inventaire jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à **CHF 100'000.-** par cas ;
5. l'autorisation de placer des fonds disponibles auprès d'autres établissements financiers que la Banque Cantonale Vaudoise.

Ainsi délibéré en séance du 9 septembre 2021.

Le Président :

Thierry HENRY



La Secrétaire :

Manuela KAUFMANN

Avis affiché le 13 septembre 2021